

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MERCREDI 3 AVRIL 2024**

Le mercredi trois avril deux mille vingt-quatre à neuf heures,

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis à EPERNAY (51200), 9, Place du 13^{ème} Régiment de Génie se sont réunis en Assemblée Générale au 96 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine, sur convocation qui leur avait été adressée par le Syndic.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que les copropriétaires présents ou représentés sont porteurs de **100 000** / cent mille tantièmes.

Sont absents et non représentés :

Représentant **0** / cent mille tantièmes.

Le Président procède à la vérification des mandats et de la feuille de présence.
Il signe ainsi que le Secrétaire la feuille de présence.

1. Désignation du Président

Est élu au poste de président de l'assemblée, Mme De Winter

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

98298 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour

1702 / cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient **CASIER / COQUILLEAU**

0 / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

2. Election du secrétaire de séance

Est élu secrétaire de séance, Mme Piron représentant le syndic la SAS Lincoln François 1er

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

98298 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour

1702 / cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient **CASIER / COQUILLEAU**

0 / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

Le Président déclare la séance ouverte et confirme l'ordre du jour comportant les questions suivantes :

3. Approbation des comptes du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 – Article 24 majorité simple

4. Election d'un conseil syndical - Article 25 majorité absolue

5. Fixation du seuil de consultation obligatoire par le Conseil Syndical - Article 25 majorité absolue

6. Révision du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 - Modalités des appels – Article 24 majorité simple

SAN 8

7. Approbation du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 - Modalités des appels – Article 24 majorité simple

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

3. Approbation des comptes du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

L'Assemblée Générale approuve sans restriction ni réserve, les comptes de la copropriété pour l'exercice du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 pour un montant de 18 3 008,01€, tels qu'ils ont été joints à la convocation.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

99 099 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
901 / cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient **COQUILLEAU**
0 / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

4. Election d'un conseil syndical

Il est procédé à l'élection des membres du conseil syndical.

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de un an.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
/ cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est _____ à _____ des présents ou représentés.

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical

L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de un an.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
/ cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est _____ à _____ des présents ou représentés.

M. _____ s'est porté candidat au conseil syndical

L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée de un an.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour
/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient
/ cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est _____ à _____ des présents ou représentés.

L'assemblée générale constate l'absence de candidature, le procès-verbal sera notifié aux copropriétaires dans un délai d'un mois.

5. Fixation du seuil de consultation obligatoire par le Conseil Syndical

L'Assemblée Générale fixe à 10 000€ HT, le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation par mail du Conseil Syndical est obligatoire.

Résolution sans objet

~~La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :~~

- ~~/ cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour~~
- ~~/ cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient~~
- ~~/ cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre~~

~~Cette résolution est _____ à _____ des présents ou représentés.~~

6. Révision du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 - Modalités des appels

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 pour un montant de 125 687,25€. Ce budget sera appelé par quart et supporté dans son intégralité par la société Domusvi. Les provisions sont exigibles le premier jour du trimestre civil

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

99 099 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour

901 / cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient COQUILLEAU

0 / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

7. Approbation du budget prévisionnel du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 - Modalités des appels

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 pour un montant de 10 206€. Ce budget sera appelé par quart et supporté dans son intégralité par la société Domusvi. Les provisions sont exigibles le premier jour du trimestre civil

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

99 099 / cent mille tantièmes de copropriété générale votent pour

901 / cent mille tantièmes de copropriété générale s'abstient COQUILLEAU

0 / cent mille tantièmes de copropriété générale vote contre

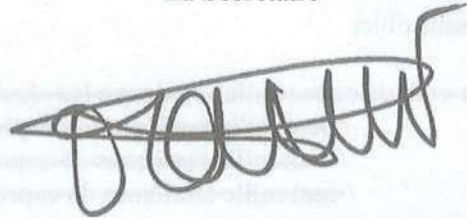
Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 9h55

Le Président



La Secrétaire



Article 42 de la loi n° 65.657 du 10/07/65 : les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (article 14 de la loi n° 85.1470 du 31/12/85)